



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 24

Troyes, le lundi 20 juin 2022

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2022 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 75 excès de vitesse ;
- 5 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 5 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 40 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 9 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 6 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 12 faits de refus de priorité ;
- 23 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 17 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 21 juin - matin	RD 441 Méry-sur-Seine/Pouan-les-Vallées
Mercredi 22 juin - après-midi	Rue Roger Salengro - Pont-Sainte-Marie
Mercredi 22 juin - après-midi	D 619 Payns/ Barberey-Saint-Sulpice
Jeudi 23 juin - matin	D 610 – La Chapelle-Saint-Luc
Jeudi 23 juin - après-midi	D 444 Les Bordes-Aumont/ Chaource
Vendredi 24 juin - matin	RD 619 Bar-sur-Aube/ Vendeuvre-sur-Barse
Samedi 25 juin - après-midi	D 671 Virey-sous-Bar / Saint-Thibault

Ceinture de sécurité : réglementation

Le défaut de port de la ceinture demeure l'un des principaux facteurs de mortalité sur la route.

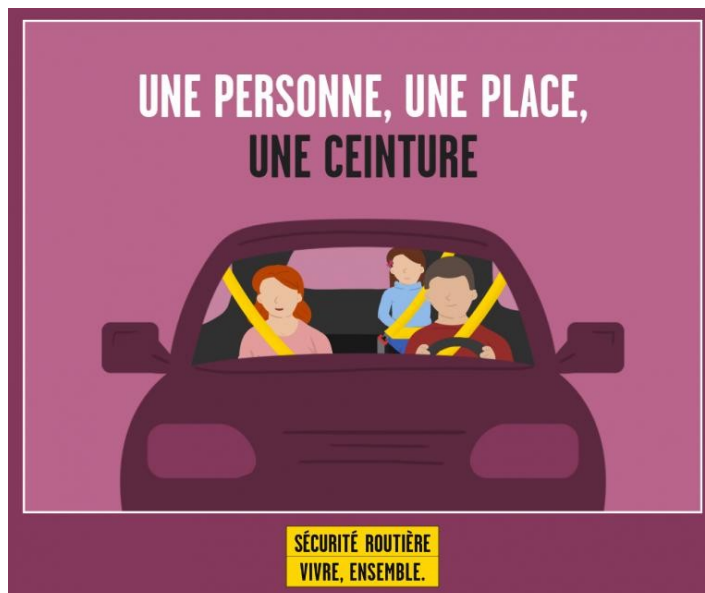
Tout conducteur d'un véhicule à moteur ne portant pas sa ceinture enfreint le code de la route. Le constat de cette infraction donne lieu aux sanctions suivantes :

- amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe ;
- retrait de 3 points sur le permis de conduire du conducteur.

Si **un passager d'un véhicule** (dont la capacité est inférieure à 9 places) est âgé de moins de 18 ans et ne porte pas sa ceinture de sécurité, le conducteur est responsable et encourt le risque de payer une amende forfaitaire de 4^e classe.

Le passager adulte d'une voiture qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible :

- d'une amende forfaitaire d'un montant de 135 € (contravention de 4^e classe).



Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube
 @Prefet10